

Arrêté temporaire n° 18-A2-T-0656

Portant réglementation de la circulation  
D26 du PR 12+0919 au PR 16+0889

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de GOSNE



Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 411-21-1 et R 411-25 et R. 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-150 du Président du Conseil départemental en date du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères

Considérant que les travaux de rechargement de chaussée du PR 13+120 au PR 16+100 nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D26 du PR 12+0919 au PR 16+0889 (GOSNE et ERCE-PRES-LIFFRE) situés en et hors agglomération.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

A compter du 03/09/2018 jusqu'au 14/09/2018, la circulation des véhicules est interdite sur la D26 du PR 12+0919 au PR 16+0889.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

#### **DEVIATION**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D92 et D812.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de GOSNE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 10 AOUT 2018

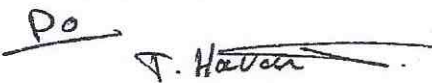
Pour Le Président et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Fougères,



Eric DELANOË,

Le 8/08/2018.

le Maire de GOSNE,



Véronique LEPANNETIER- RUFFAULT



### **Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*

# RD26 - Ercé près Liffré à Gosné

Travaux de rechargement de chaussée du PR13+120 au PR16+100

(Fermeture de la RD26 du PR12+919 au PR16+889 du 03-09-2018 au 14-09-2018)

